

lui dirai le cours et le long de l'affaire. On affirme que tous les ex-militaires qui sont devenus sociétaires de l'entreprise ont dû acheter une action privilégiée au pair. Comme mon honorable ami en a fait mention, chaque ex-militaire était tenu de verser à M. Ferland, pour défrayer les dépenses d'organisation, la somme de \$50; du moins, c'est ce qu'on prétend.

L'association s'engageait à fournir à ses membres certains services comme le service téléphonique, des avantages aux garages et aux postes d'essence et ainsi de suite, au coût de \$20 par mois pour chaque membre, comme mon honorable ami l'a dit. L'association fonctionne depuis plusieurs mois. Or les anciens combattants accusent M. Ferland de les avoir trompés quant à la nature de leur intérêt dans l'association. Ils croyaient, disent-ils, participer aux bénéfices. Il est évident qu'ils n'ont que des actions privilégiées remboursables plus tard avec intérêt annuel au taux de 3 p. 100. Les anciens combattants prétendent également,—et j'emploie ces mots avec circonspection,—qu'ils ont versé la somme de \$50 à M. Ferland, comme mon honorable ami l'a déclaré, sans connaître le but véritable de ce paiement. Certains ex-militaires soutiennent en outre que toutes les actions ordinaires ont été délivrées à M. Ferland et à ses associés, que M. Ferland a la mainmise sur les opérations de la société et qu'il refuse de rendre dûment compte aux actionnaires.

C'est en juillet 1946, alors que M. Ferland était en congé de maladie, que le ministère a eu vent de ses agissements en ce qui concerne cette entreprise. Dès son retour, nous lui avons demandé sa démission. Il semble évident que c'est durant son congé de maladie qu'il s'est occupé d'organiser cette association et de la mettre en activité. Le ministère a invité M. Ferland à lui soumettre sa démission à la suite de ce qui lui semblait alors une contrevention aux règlements du service civil interdisant à tout fonctionnaire de se lancer dans une entreprise privée durant les heures de bureau. C'était l'équivalent d'un renvoi, *mais le ministère n'avait pas et il n'a pas encore aujourd'hui d'autre choix.

Ces derniers mois, le ministère a reçu de temps à autre des députations des anciens combattants mécontents mentionnés par l'honorable député. Chaque fois, ces représentants nous ont invités à prendre des mesures afin de les tirer de leur mauvais pas. Après mûr examen de la question, le ministère en est venu à la conclusion qu'il n'avait aucun droit d'intervenir. Nous avons signalé aux anciens combattants que le ministère n'ayant

*Voir aussi p. 4223, le 17 juin.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

pas écopé financièrement, n'ayant pas lui-même du moins versé de façon irrégulière des crédits de rétablissement, il ne pouvait être partie au différend qui avait surgi entre les membres de cette société. Cependant, nous avons invité la Royale gendarmerie du Canada à faire enquête et à nous indiquer dans un rapport si M. Ferland avait violé la loi sur les indemnités de guerre. Le rapport présenté a confirmé le ministère dans son opinion que s'il y avait lieu d'agir, il appartenait à ceux qui s'estimaient lésés de s'adresser eux-mêmes aux tribunaux de la province de Québec. Nous croyons savoir que les soi-disant victimes se sont assurés les services d'un avocat ainsi que le signalait l'honorable député, et qu'ils ont intenté un procès au criminel contre M. Ferland. Il appert aussi qu'ils ont engagé d'autres avocats afin d'intenter des procédures civiles devant les tribunaux appropriés de la province et d'obtenir de M. Ferland une reddition de comptes en règle ainsi que les autres dédommagements que la loi peut leur attribuer. On peut signaler que la nomination de M. Ferland au ministère des Affaires des anciens combattants a eu lieu par les voies ordinaires de la Commission du service civil.

Voilà tout ce qui en est, d'après les dossiers du ministère; si la Chambre désire confier au comité des comptes publics ou à un autre le soin de pousser l'enquête, tant mieux. Si l'on a quelques observations d'ordre pratique à formuler sur les responsabilités du ministère à l'égard des détournements de fonds ou d'autres pratiques condamnables de nos fonctionnaires, je serai très heureux de les connaître et d'en faire part à mes collègues. Je partage tout à fait l'avis de l'honorable député. Je n'ai pas la moindre critique à formuler et nous avons été fort désappointés de constater que l'un de nos fonctionnaires assez importants s'était rendu coupable de ces pratiques injustifiables. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. GREEN: Et le capitaine Lévesque? Le ministre n'en a pas parlé.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ignore tout de lui. Ce que l'honorable député en a dit ce soir est nouveau pour moi. Je me ferai un devoir d'aller aux renseignements. Ne l'a-t-on pas aussi congédié?

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je ne sais s'il a été congédié ou s'il a démissionné, mais, sauf erreur, il a quitté le ministère en mars 1947.

M. ROSS (Souris): Vu l'exposé que nous venons d'entendre, le ministre nous dira-t-il, avant de reprendre son siège, à quelle date le major Ferland a pris un congé de maladie?